

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PRODUCTION NOUVELLE

PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS DÉPOSÉES
DANS LE CADRE DE
L'APPEL À PROJETS 2019-2020

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2019.10.302 DU 15 OCTOBRE 2019

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2022-D-227

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°86 du 20 février 2014, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°87 du 20 février 2014 approuvant les nouvelles règles de participation financières du GrandAngoulême dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,
- VU, la délibération n°302 du 15 octobre 2019, approuvant la participation aux opérations déposées dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que l'opération de Logélia « les Chirons » à Puymoyen est annulée suite à des difficultés techniques n'ayant pas pu être levées sur une emprise foncière avec des contraintes environnementales (présence d'espèces protégées),

DECIDE

Article 1er – Est modifiée la délibération n°302 du 15 octobre 2019 afin d'annuler la participation de GrandAngoulême à Logélia d'un montant :

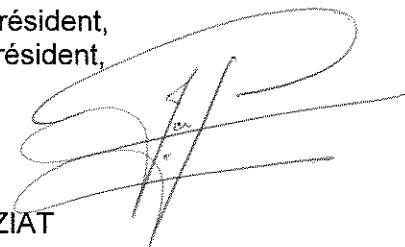
- de 10 500 € au titre du droit commun ,
- de 360 000 € au titre du financement spécifique ORU (Opération de Renouvellement Urbain), respectivement pour la réalisation de 5 logements (5 PLUS) et de 30 logements (17 PLUS et 13 PLA), opération « les Chirons » sur la commune de Puymoyen.

Les autres participations de l'appel à projets 2019-2020 restent inchangées.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 9 AOUT 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le – 9 AOUT 2022
Publié ou notifié,
Le – 9 AOUT 2022